

Assurance sur les automobiles expédiées en vertu de la DSE 15.17 à des lieux de travail à l'extérieur du Canada et de la partie continentale des États-Unis ou à partir de ces lieux

Si la voiture qui vous appartient est expédiée à une mission ou à partir d'une mission aux frais de l'État en vertu des dispositions de la DSE 15.17, l'État paiera le coût de l'assurance maritime et intérieure «tous risques» non déductible à partir du moment où le véhicule est pris en charge par l'expéditeur ou le transitaire jusqu'au moment où il est remis à son propriétaire à la destination finale. Remarquez que la couverture ne s'élève que jusqu'à la valeur du *Red Book* (un livre utilisé pour des fins d'assurance). Le transitaire ou la mission établissent cette couverture s'ils s'occupent de l'expédition. Si vous achetez votre voiture à l'usine ou si vous engagez un expéditeur privé, vous devez vous assurer qu'une protection semblable est prévue pour le véhicule. En cas de dommages ou de perte, vous devez traiter directement avec la compagnie d'assurances pour déterminer le paiement. Vous êtes entièrement responsable de l'assurance lorsque le véhicule est en votre possession.

Conseil - Assurez-vous que votre assurance automobile personnelle n'expire pas avant que votre assurance maritime n'entre en vigueur.

Assurance automobile à la mission

Il est essentiel que vous ayez une assurance automobile qui vous offre une protection suffisante à la mission, comme c'est le cas au Canada. Vous obtiendrez des renseignements plus détaillés sur ce type d'assurance et sur les noms des compagnies et des agents d'assurances locaux en consultant le guide de mission ou en vous adressant à l'agent administratif de la mission.

La garantie «responsabilité civile» doit souvent être souscrite auprès d'une compagnie locale. Dans certains pays, ces compagnies offrent une protection incomplète en ce qui concerne l'assurance risques multiples (collision, incendie et vol). Par exemple, la police est susceptible d'être payable seulement en devises locales qui peuvent être non convertibles ou n'être valide que sur le territoire national. Pour cette raison, les employés de ces missions souscrivent souvent une assurance risques multiples auprès de compagnies internationales. Que nous sachions, aucune compagnie canadienne n'offre ce service. Vous pouvez par ailleurs vous adresser à l'une ou l'autre des compagnies suivantes:

Clements and Company
Suite 701 — 1730 K Street N.W.
Washington, D.C.
USA 20006
Téléphone : (202) 872-0060
Télex : WUI 64514
Télécopieur : (202) 466-9064

Hadley Cannon Ltd.
32-35 Botolph Lane
London, Great Britain
C3R 8DE
Téléphone : 01-623-2411
Télécopieur : 01-929-3068

3.11 Logement temporaire

Comme vous le savez déjà, cette partie de vos frais de subsistance se limite au temps qu'il vous faut réellement pour déménager de votre ancien logement et vous installer dans un hôtel ou dans un autre logement avant de partir. Aux termes de la DSE 15.33, tous les employés peuvent réclamer des frais de subsistance pour une période de deux jours dans un logement temporaire à l'Administration